



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 55503

Texte de la question

M. Dominique Caillaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes exprimées par de très nombreux élèves vétérinaires et d'enseignants quant au nombre de places ouvertes au concours d'entrée aux écoles vétérinaires françaises. En effet, ce concours était ouvert chaque année à 370 étudiants d'une classe préparatoire durant un an appelée dans le langage commun « prépa véto », à 50 étudiants des universités de sciences de la vie, et à 20 étudiants des IUT, soit 440 places au total. Or, depuis 2003, ledit concours est ouvert aux classes préparatoires de biologie, chimie, physique et science de la terre (BCPST) autrefois connues sous les noms de « maths sup et spé bio » ou « prépas agro ». Il semblerait, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, que cette réforme ait pour conséquence une augmentation importante du nombre de candidats qui générera un surplus d'effectif au sein des écoles vétérinaires. Cette surcharge quantitative d'élèves, alors que l'effectif actuel de 110 élèves par école paraît satisfaisant, risque de nuire, semble-t-il, à la qualité de l'enseignement et à la formation des futurs praticiens. En conséquence, il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de dissiper ces inquiétudes.

Texte de la réponse

La classe préparatoire vétérinaire en un an permettait aux étudiants de se présenter uniquement au concours vétérinaire et seulement à deux reprises. Il en résultait des taux d'échec élevés. La réforme qui les amène, depuis la rentrée universitaire 2003, à passer par les classes préparatoires biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) d'une durée de deux ans leur permettra de se présenter également aux concours communs d'entrée dans quarante écoles d'ingénieurs dont les écoles nationales supérieures d'agronomie et les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles ainsi qu'à celui des écoles normales supérieures. En outre, cette préparation en deux ans permet d'acquérir une solide formation scientifique générale, et de mieux préparer les étudiants à la diversité des métiers qu'ils seront amenés à exercer, en particulier dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. La mise en oeuvre de cette réforme conduit à une adaptation temporaire du nombre des places offertes dans les écoles. Compte tenu de leur capacité d'accueil, des normes européennes d'encadrement de la formation et des perspectives d'insertion dans la vie professionnelle, les quatre écoles nationales vétérinaires accueillent tous concours confondus : 436 étudiants chaque année. Compte tenu des effectifs recrutés en 2004 au titre des dernières classes préparatoires vétérinaires, et des autres voies d'accès à ces études, 107 places auraient dû être offertes aux étudiants des classes préparatoires en 2005. Cependant, afin de leur offrir les meilleures chances de réussite, il a été décidé en concertation avec les écoles et la profession vétérinaire de porter ce chiffre à 180. Cela représente une augmentation de 68 % et constitue un effort particulièrement substantiel dans le contexte budgétaire actuel. Enfin, si la sélection sera plus forte en 2005, la concurrence sera moindre puisque tous les candidats se présenteront pour leur première tentative.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55503

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 446

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2386